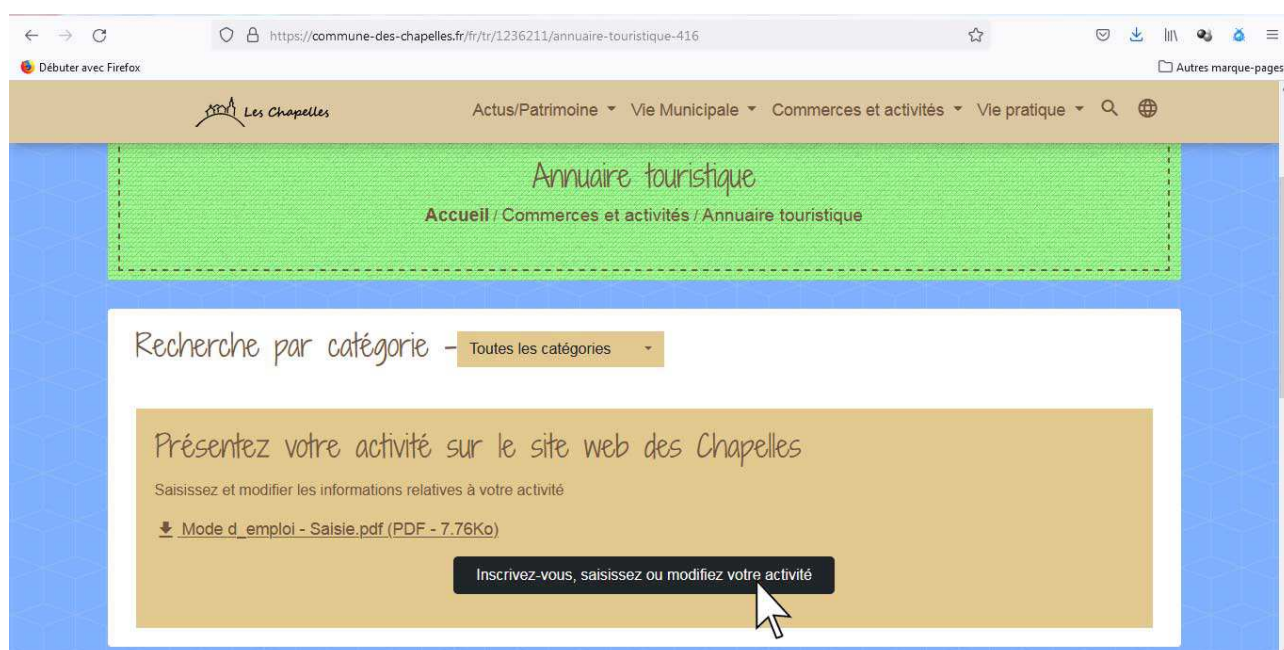


AFFICHEZ VOTRE ACTIVITE SUR LE SITE INTERNET DES CHAPELLES

Inscrivez-vous

- En bas de page, cliquez sur le bouton noir « **Inscrivez-vous, saisissez ou modifiez votre activité** »
- **Inscrivez-vous** et créez votre compte.
- Après saisie des informations, **validez votre compte** en cliquant sur le lien envoyé **par email**. Vous pouvez dès à présent saisir et modifier les informations concernant votre activité sur le site internet des Chapelles.



Saisissez votre activité

- Allez **sur la page de l'annuaire** qui vous concerne dans la rubrique « Commerces et activités » sur le site web des Chapelles.
- Cliquez à nouveau sur « **Inscrivez-vous, saisissez ou modifiez votre activité** »
- **Connectez-vous** en entrant vos e-mail et mot de passe (saisi lors de votre inscription).
- **En bas de page**, cliquez sur l'annuaire correspondant à votre activité.
- En haut, cliquez sur le bouton noir « **J'enregistre une fiche** »
- Choisissez « **Nouvelle fiche** » dans la liste proposée.
- Cliquez sur « **Je poursuis** ».
- **Saisissez les informations** dont vous disposez (Raison sociale, Nom du responsable...) puis **validez**.

PS : Toute fiche d'activité saisie fera l'objet d'une modération avant mise en ligne. Seules les activités légalement déclarées pourront être affichées.

Modifier les informations sur votre activité

- Allez **sur la page de l'annuaire** qui vous concerne dans la rubrique « Commerces et activités » sur le site web des Chapelles.
- Cliquez à nouveau sur « [Inscrivez-vous, saisissez ou modifiez votre activité](#) »
- **Connectez-vous** en entrant vos e-mail et mot de passe (saisi lors de votre inscription).
- **En bas de page**, cliquez sur l'annuaire correspondant à votre activité.
- **Cliquez sur votre fiche** dans la liste proposée pour modifier vos informations.
- **Modifier** vos informations
- **Validez** les modifications

PS : L'affichage de la modification apportée n'est pas instantané. Toute fiche d'activité saisie fera l'objet d'une modération avant mise en ligne. Seules les activités légalement déclarées pourront être affichées.